

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Étaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD -
Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ - Mme JACONO – M DARASSE - Mme
ALLETRU – M BESSIOUD – Mme MAUREL Pascale.

Étaient absents avec pouvoir :

Étaient absents : M MOLIERES – M VAGLIENTI – M PRADES – Mme BRET.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : M VIDAL Nicole

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 0

Quorum : 8

Date d'affichage : 26 mai 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour le budget principal et le budget du service assainissement
- Affectation du résultat 2022 pour le budget principal et le budget du service assainissement
- Installations sportives du Rec : demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur
- Projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école
- Renouvellement de la convention avec la FOL 81
- Copieur de la mairie : contrat de location et de maintenance
- Assainissement : lancement de la consultation pour l'actualisation des schémas communaux d'assainissement
- Vente de la parcelle D 1505
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 février 2023. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour le budget principal

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune. Madame le Maire demande au Conseil Municipal si le compte de gestion du budget de la commune n'appelle pas de réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion du budget principal.

Approbation du compte administratif pour le budget principal

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame VIDAL Nicole, approuve à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	180 505.80			435 260.81	180 505.80	435 260.81
Opérations exercice	355 203.85	516 320.97	630 002.86	794 518.94	985 206.71	1 310 839.91
Total	535 709.65	516 320.97	630 002.86	1 229 779.75	1 165 712.51	1 746 100.72
Résultat de clôture	19 388.68			599 776.89		580 388.21
Restes à réaliser	58 047.12	48 926.00			58 047.12	48 926.00
Total cumulé	77 435.80	48 926.00		599 776.89	58 047.12	629 314.21
Résultat définitif	28 509.80			599 776.89		571 267.09

Affectation du résultat 2022 pour le budget principal

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2022 de 599 776.89 €, un résultat cumulé d'investissement de – 19 388.68 €, des restes à réaliser en dépense pour 58 047.12 € et en recette pour 48 926.00 €.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 28 509.80€
Résultat de fonctionnement reporté : 571 267.09 €
Résultat d'investissement reporté : - 19 388.68 €

Approbation du compte de gestion pour le budget du service assainissement

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du service assainissement. Madame le Maire demande au Conseil Municipal si le compte de gestion du budget du service assainissement n'appelle pas de réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion du budget du service assainissement.

Approbation du compte administratif pour le budget du service assainissement

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame VIDAL Nicole, approuve à l'unanimité, le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 224.25		87 808.75		90 033.00
Opérations exercice	22 917.32	26 319.09	42 745.15	66 681.37	65 662.47	93 000.46
Total	22 917.32	28 543.34	42 745.15	154 490.12	65 662.47	183 033.46
Résultat de clôture		5 626.02		111 744.97		117 370.99
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 626.02		111 744.97		117 370.99
Résultat définitif		5 626.02		11 744.97		117 370.99

Affectation du résultat 2022 pour le budget du service assainissement

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2022 de 111 744.97 €, un résultat cumulé d'investissement de 5 626.02 € et aucun reste à réaliser.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Résultat de fonctionnement reporté : 111 744.97 €

Résultat d'investissement reporté : 5 626.02 €

Installations sportives du Rec : demande de subvention Fonds d'Aide au Football

Amateur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la séance du 23 janvier 2023, des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour participer au financement des travaux de démolition – reconstruction des vestiaires du Rec.

Elle propose de solliciter une subvention auprès de la Ligue de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Le montant attendu serait de 20 000 €. Le porteur du projet serait

la commune mais la demande de subvention doit être déposée en collaboration avec un club de foot affilié à la Fédération Française de Football.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Coût prévisionnel : 438 879.00 € HT
- Subvention de l'Etat (DETR) : 175 551.60 €,
- Subvention du Conseil Régional (FRI) : 23 000.00 €,
- Subvention du Département (Atout Tarn) : 109 719.75 €,
- Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur : 20 000.00 €,
- Autofinancement : 110 607.65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Projet de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école

Madame le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Elle présente les devis des sociétés Sun Connect et Solethix. Sun Connect propose une installation photovoltaïque de 15 kWc avec 40 modules pour 27 083.33 € HT. Solethix a fait deux propositions, l'une de 15 kWc avec 40 modules pour 29 977.57 € HT, et l'autre de 9 kWc avec 24 modules pour 20 570.49 € HT. Elle précise que la commune peut bénéficier d'un retour sur investissement au bout de 7 ans.

Madame PICARD rappelle l'étude réalisée par le SDET et précise qu'une installation de 9 kWc serait suffisante. Si l'autoconsommation est de 30 % dans les deux configurations, la revente du surplus est moins intéressante avec une installation de 15 kWc.

Madame le Maire indique que les panneaux seraient installés sur le toit du préau de l'école pour être au plus près du coffret électrique.

Madame PICARD indique que l'installation peut être complétée par d'autres modules ultérieurement.

Monsieur DARASSE est favorable à un projet avec autoconsommation partielle et revente du surplus.

Monsieur DOMINGUEZ demande pourquoi ne pas stocker pour plus d'autoconsommation.

Monsieur DARASSE précise que pour le stock il faut des batteries, ce qui est très coûteux.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 23 mars 2023

Madame le Maire indique qu'il avait été envisagé une autoconsommation partagée mais que cela est difficile mettre en œuvre.

Monsieur DOMINGUEZ demande pourquoi on n'installerait pas plus de modules pour augmenter l'autoconsommation.

Monsieur DARASSE estime que cela ne serait pas adapté car en hiver, il y a peu de production et que pendant les deux mois d'été, en pleine production, il n'y a pas école.

Madame le Maire précise que l'entreprise Solethix est basée à Saix.

Monsieur ROUDET indique qu'un client de Solethix lui a fait part de sa satisfaction.

Madame le Maire précise que l'installation est garantie 25 ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de Solethix pour l'installation de panneaux photovoltaïques de 9 kWc pour un montant de 20 570.49 € HT.

Renouvellement de la convention avec la FOL 81

Madame le Maire indique à l'assemblée que le 27 février 2020, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer une convention avec la FOL 81 pour que les élèves de l'école de Damiatte puissent bénéficier de spectacles variés de qualité. Cette convention couvre les années scolaires 2020/2021 à 2022/2023. Pour la présente année scolaire, la participation de la commune varie de 3.95 € à 5.30 € selon que la commune prend en charge le transport ou met à disposition une salle pour le spectacle. La convention arrivant à son terme le 30 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la FOL dont il accepte les conditions.

Copieur de la mairie : contrat de location et de maintenance

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les contrats de location et de maintenance du copieur de la mairie arrivent à échéance le 30 juin 2023. Le coût actuel se décompose comme suit : location mensuelle : 44.66 € HT, maintenance par copie noir et blanc : 0.006266 € HT, maintenance par copie couleur 0.062622 € HT et livraison par boîte de toner 5.00 € HT.

Elle présente au conseil municipal les propositions des sociétés Ricoh, Equasys et TBC pour la location sur 63 mois ans d'un copieur couleur, 25 copies minutes avec contrat de maintenance. La simulation de la location et de la maintenance sur la base du nombre de copies réalisées en 2022 porte le coût annuel à 1 608.17 € HT pour Ricoh, 1 756.62 € HT pour Equasys et 1 461.48€ HT pour TBC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société TBC Services et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location et le contrat de maintenance.

Assainissement : lancement de la consultation pour l'actualisation des schémas communaux d'assainissement

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que les services eau et assainissement du Département conseillent aux communes de Damiatte et St Paul d'actualiser leur schéma d'assainissement. Considérant que les réseaux d'assainissement collectif des deux communes se rejoignent à Damiatte et que le lagunage est situé sur la commune de Damiatte, il est proposé que la commune lance la consultation pour missionner un bureau d'étude.

L'actualisation des schémas d'assainissement est estimée à 40 000 € HT par le Département et sera répartie entre les communes de Damiatte et St Paul en fonction du volume d'eau traité (environ 60 % St Paul – 40 % Damiatte).

Madame le Maire précise que le schéma d'assainissement de la commune de Damiatte date de 2013. A l'issue de celui-ci, il avait été préconisé de faire un chemisage du réseau d'assainissement pour stopper l'infiltration d'eau claire. Soit les entreprises n'avaient pas répondu à la demande de devis pour cette opération, soit l'offre présentée était très élevée. Cependant, des travaux ont été réalisés en régie par les services municipaux de Damiatte et St Paul route de Lavaur au niveau du déversoir d'orage. Madame le Maire précise que cette actualisation est nécessaire pour dresser un état du réseau et envisager les solutions et leur coût pour optimiser les performances du lagunage. Elle indique en outre que le réseau d'assainissement est ancien, certaines buses en ciment ont pu bouger, en plusieurs endroits des racines entrent dans le réseau. Tous les nouveaux branchements depuis 2013 doivent être pris en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de l'étude pour l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement de St Paul Cap de Joux et Damiatte et autorise Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour missionner un bureau d'études.

Vente de la parcelle D 1505

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête déposée par Monsieur BACQUEZ Mickaël, Madame CHOINE Muriel, Monsieur VAIDIE Romain, et Monsieur et Madame ROSSIGNOL Thibaud, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la partie de

Commune de DAMIATTE (Tarn)

Séance du 23 mars 2023

la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 1505 de la section D qui longe leur propriété. Considérant que la parcelle D 1505 est située entre la propriété des personnes sus énoncées et celle de la SNCF, considérant également que cette parcelle n'est pas utilisée à usage public de par sa configuration et son emplacement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la requête déposée.

Madame le Maire rappelle que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Comme envisagé lors de la séance du 23 février dernier, elle a interrogé tous les acquéreurs sur les modalités de remboursement à la commune des frais de géomètre. Certains régleront en une fois, d'autres en 11 mensualités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle D 1505 au prix de 1 euro, autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et valide les modalités de remboursement des frais de géomètre par les différents acquéreurs.

Questions et informations diverses

Mini-golf

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a commandé à la Communauté de Communes le transport des modules du mini-golf. Ceux-ci seront entreposés aux abords du bâtiment de stockage avenue de la gare. Elle propose de l'installer au plan d'eau St Charles, côté voie ferrée jusqu'au deuxième module du parcours de santé. Elle précise qu'elle a sollicité l'entreprise Arboccitanie pour un devis de l'installation du mini-golf.

Elle propose d'installer des jeux pour les petits près du city stade.

Monsieur DOMINGUEZ demande s'il ne faudra pas prévoir un revêtement spécial pour la sécurité des utilisateurs.

Madame le Maire répond que sur le site d'Aquaval à Lautrec, les jeux sont posés sur du grain de riz.

Madame PICARD indique qu'à Serviès il n'y a pas d'aménagement particulier, seulement le sol en terre.

Monsieur DARASSE propose de mettre du grain de riz, solution peu onéreuse et facile à recharger en cas de besoin.

Projet de Mme Séverine LAURENS pour la création d'une MAM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LAURENS a le projet de créer une maison d'assistantes maternelles. Elle recherche un local à louer pour accueillir cette activité. Si la commune ne possède pas de bâtiment public qu'elle pourrait mettre à disposition, elle demande au Conseil Municipal s'il a connaissance d'une maison à louer avec un loyer de 500 à 600 € mensuel.

Madame VIDAL précise que dans une MAM plusieurs assistantes maternelles accueillent les enfants dans un local adapté.

Madame Pascale MAUREL indique qu'un contrôle est réalisé par l'Agence Régionale de Santé tant pour le local que le personnel.

Projet installations sportives du Rec

Madame le Maire propose de constituer un groupe d'élus qui pourrait suivre le chantier des installations sportives du Rec.

Messieurs DARASSE et DOMINGUEZ sont volontaires.

Madame JACONO suggère de faire cette proposition à M VAGLIENTI qui est absent ce jour mais qui par ses compétences professionnelles pourrait souhaiter également suivre le chantier.

Chantier jeune été 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a proposé qu'un des chantiers jeunes organisé par le Communauté de Communes puisse se dérouler à Damiatte. Les participants pourraient peindre les grilles du monument aux morts et de la salle du Rec. Comme chaque année, le chantier se déroule en juillet.

Compte rendu de la réunion du SIAEP de Vielmur St Paul

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du SIAEP. Il a été notamment question de la problématique de la sécheresse. L'alimentation par l'Institut de la Montagne Noire ne pose pas de problème. Pour sécuriser la distribution par le SIAEP et moins préserver la ressource de l'IEMN, le syndicat de Vielmur St Paul, pourra davantage acheter de l'eau au syndicat du Dadou ; le barrage de la Bancalié est plein à ce jour. Une réunion a été organisée par la Préfecture en présence du SIAEP, des Voies Navigables de France et de la Chambre d'Agriculture pour examiner la problématique de la ressource en eau. VNF demande un minimum d'eau pour ne pas que les berges s'assèchent. Pour l'agriculture, la priorité sera donnée au maraichage et au maïs de semence.

Proposition INEO Infracom

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la société INEO INFRACOM qui recherche un emplacement susceptible d'accueillir une antenne relais SFR sur la commune.

Conseil d'école

Madame VIDAL communique au Conseil Municipal le compte rendu du dernier conseil d'école. Une boîte à idée avait été mise à disposition pour recueillir les messages des enfants qui souhaitent enrichir la garderie par des livres, une télévision et un babyfoot. Plusieurs dates ont été retenues : la fête des 100 jours le 21 avril avec déguisement, confettis et défi mathématiques, la kermesse organisée par l'association de parents d'élèves le 16 juin et la fête de l'école le 30 juin.

Madame PICARD demande si la fermeture d'une classe est envisagée.

Madame le Maire et Madame VIDAL répondent que non. Les 14 départs des CM2 pour le collège sont remplacés par la rentrée des nouveaux élèves en petite section de maternelle.

Monsieur BESSIOUD demande s'il y a toujours des Ukrainiens à l'école.

Madame FADDI répond qu'une seule famille est toujours domiciliée sur la commune dont un enfant scolarisé à Damiatte.

Dépôt de voitures en Pendarel

Monsieur ROUDET indique qu'il a remarqué un dépôt de véhicules vers en Pendarel.

Madame le Maire ira se rendre compte de la situation.

Passerelle lac St Charles

Monsieur ROUDET signale que plusieurs personnes se sont adressées à lui pour dire qu'elles appréciaient l'installation de la nouvelle passerelle au plan d'eau St Charles.

Madame le Maire le communiquera aux employés communaux car les travaux ont été réalisés en régie.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h20.

Evelyne FADDI
Maire

Nicole VIDAL
Secrétaire de séance